

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE JIJEL

DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE

ET DE LA CONSTRUCTION

NIF : 424024000018159

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément aux dispositions de l'article N° 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'Avis D'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 36/2026 paru le 15/07/2026 dans Le quotidien "المصدر" et Le quotidien "An-Nasr" et dans la presse électronique le 16/07/2026 à "l'espoir libéré" et le 19/07/2026 à "الحراك الإخباري" concernant projet: Réalisation des travaux d'amélioration urbain commune Taher, que la procédure de l'évaluation et d'analyse des offres faite donne les résultats suivants :

N°	Projet	Lot	entreprise	Montant TTC (DA)	NIF	Not Tech	Délais	OBS
01	Réalisation des travaux d'amélioration urbain commune Taher	LOT N° 01 : L'entrée est de la ville de Taher (du cimetière des martyrs à l'école primaire Chfirate Nouara) sur une distance de 850 ML (trottoirs + les ataluts + plantation + Aménagement rond-point + éclairage public)	ENTREPRISE TRAVAUX BATIMENT ET HYDRAULIQUE BIFOUH MOUSSA	Avant correction : 38 139 738,00 Après correction : 37 964 808,00	177064401060154	91/100	04 mois	Moins Disant
02		LOT N° 02 : Rue Bouldjaj Ahmed Ouled Souissi sur une distance de 500 ML (trottoirs + Assainissement des eaux pluviale + plantation)	SNC FENECH FREERES TRAVAUX PUBLIC ET HYDRAULIQUE, BATIMENT ET AEROPORT	21 203 420,00	001118044316975	60/100	04 mois	Moins Disant

Les autres soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de mes services au plus tard 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres. et ceux qui contestent le choix opéré par le maître de l'ouvrage peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics compétente, dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de présent avis dans les presses écrites ou le BOMOP ou les presses électroniques, cela conformément à l'article N° 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Jijel, le :

Le directeur